

Enseigner Hors de France



SOMMAIRE

En pratique
p. 3-4

AEFE
p. 5-6

MLF
p. 7-8

MEN
p. 9 à 11

COM
p. 12

MAE et Seffecsa
p. 13

Détachement hors AEFE
p. 14

Partir aux États-Unis
p. 14

Syndicat utile
p. 15

Contacts
p. 16

Notre mission : vous aider !

Des envies d'ailleurs, un besoin de changer d'air ou de réorienter sa carrière tout en découvrant de nouveaux horizons ? Une envie très forte de partager votre expertise professionnelle au-delà des frontières de l'hexagone, à plus ou moins long terme ?

Comment s'y prendre pour mener à bien ce projet ambitieux ? Votre mission de service public devra s'inscrire dans le cadre d'un engagement fort auprès de toutes les communautés d'accueil.

Il vous faudra prendre en compte l'immersion dans un autre cadre culturel, politique, économique et social mais aussi les questions de rémunération et de couverture sociale.

Votre position administrative dépend du statut (expatrié, résident ou contrat local) dans le pays d'accueil mais aussi de l'opérateur. Les conditions de travail, de rémunération aussi diffèrent grandement.

Pour bien mûrir votre projet, ce fascicule vous livre des informations de base. Pour aller plus loin et affiner votre projet, n'hésitez pas à nous contacter. Experte de l'enseignement à l'étranger, l'équipe HDF du SE-Unsa est disponible pour vous guider dans vos démarches.



Djamel Souriah
conseiller technique 1^{er} degré
et trésorier adjoint



Patrice Menoud,
secrétaire général
de la section
Hors de France



Cédric Garrigou,
conseiller technique 2nd degré
et trésorier

Partir, c'est possible !

Et si je partais enseigner à l'étranger ? Maintenant, reste à savoir où, avec qui, et comment. Et quel impact sur ma carrière ? Et mon traitement ? Est-ce que je reviens facilement ? Avant de foncer tête baissée, voici quelques repères pour vous aiguiller dans la démarche.

Je suis néo-titulaire et je voudrais commencer ma carrière à l'étranger. Est-ce possible ?

➔ Réponse en p. 14

À la Mission laïque française, il y a des écoles d'entreprises. De quoi s'agit-il ?

➔ Réponse p. 7-8

J'ai signé mon contrat !

Dois-je prendre dès à présent mes billets d'avion et chercher un logement sur place ?

➔ Rendez-vous p. 14

J'entends souvent parler de l'AEFE. Qu'est-ce que c'est et que propose-t-elle ?

➔ L'AEFE -Agence pour l'enseignement français à l'étranger- est un réseau d'établissements d'enseignement français à l'étranger. En savoir plus p. 5-6

Je souhaite partir aux États-Unis d'Amérique. Les démarches à effectuer sont-elles différentes ?

➔ En effet, il y a quelques points dont il faut être conscient. Pour en savoir plus, rendez-vous en p. 14

Quelle est la durée d'un contrat à l'étranger ? Puis-je partir seulement une année ?

➔ Réponse p. 14

J'ai décidé de partir. Est-ce que je dois demander une disponibilité, un détachement ? Quelle est la différence ? Expatrié, résident, contrat local, je n'y comprends rien...

➔ Rendez-vous p. 5-6 et 14

J'ai une proposition de poste dans un établissement homologué, quelles sont les démarches vis-à-vis du Ministère pour ma demande de détachement ?

➔ Explications p. 14

Existe-t-il des écoles des armées ? Et si oui, où ?

➔ Réponse à la rubrique Seffecsa p. 13

Et pour les Écoles européennes, les durées de contrats sont-elles les mêmes ?

➔ Allez en p. 9-10

Calendrier

Opérateurs	Date pour postuler	Recrutement
MAEE	Juillet (Bo)	De janvier à juin
MLF (expatriés) et écoles entreprises	Septembre (Bo)	début mars (bilan en juin)
AEFE (expatriés)	Septembre (Bo)	Janvier-mars (bilan en juin)
Andorre	1 ^{er} degré Nov. (Bo) 2 nd degré Janv. (Bo)	Mai
MLF	Octobre (plateforme informatique)	Début mars
Résidents	Mi-décembre (pour procédure informatique) ^(*) Mi-janvier (pour les autres)	À partir de mi-mars
Monaco	1 ^{er} degré : entre le 1/06 et le 31/10 de l'année N-1 2 nd degré : 15 j. après la parution de la note de service	Mai-juin
Écoles européennes	Février (Bo)	Mars
COM	Consulter education.gouv rubrique SIAT	

(*) Pour Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Égypte, Espagne, Éthiopie, Gabon, Gambie, Italie, Japon, Liban, Madagascar, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie, Vietnam.



Si vous avez besoin d'un contact pays, demandez-nous les coordonnées à hdf@se-unsa.org

© blackzkeep

NOS CORRESPONDANTS

À Paris

La section Hors de France a plusieurs missions :

- vous représenter et défendre vos intérêts dans les réunions institutionnelles des différents ministères et/ou opérateurs ;
- vous fournir une aide et un suivi administratif ;
- être une source d'informations. Une info'lettre spéciale adhérents vous permet de connaître les évolutions du réseau à l'étranger ainsi que les réformes structurelles et pédagogiques en France.

À l'étranger

- Dans le réseau des collègues du 1^{er} comme du 2nd degré, militants du SE-Unsa, siègent dans les commissions paritaires locales (CcPL) qui sont consultées pour le recrutement, les bourses scolaires et tout problème spécifique rencontré par un personnel en poste à l'étranger.
- Pour l'ensemble des opérateurs, le SE-Unsa Hors de France travaille en lien avec les militants locaux, sur place, qui se chargent d'informer les collègues et de faire remonter les informations qui nous permettent de réagir au plus vite et à bon escient. C'est ce travail de fond au quotidien qui nous permet, en relation avec les opérateurs, les Ministères et les autres partenaires, de veiller au bon déroulement de la mission de service public que remplissent nos collègues en poste à l'étranger.

NOS CONSEILS

Construire son projet

C'est l'élément essentiel auquel vous devez réfléchir de manière approfondie. Partir enseigner à l'étranger, ce n'est pas partir en vacances. C'est un nouveau projet de vie qui se profile. C'est d'abord une aventure humaine, une rencontre avec l'altérité et la capacité à se décentrer.

Garder en tête les principes de réalité

Que l'on parte seul ou en famille, marié ou pacsé (homme ou femme) ou simplement partageant une vie commune, que l'on ait des enfants ou pas, les possibilités ne seront pas les mêmes. Les « us et coutumes », la loi et la réalité économique au sens large des pays d'accueil n'offrent pas les mêmes possibilités selon les critères énoncés. L'offre salariale très variée, au regard des conditions de vie sur place, peut se révéler insuffisante si l'on part avec un seul salaire et peut rendre la vie compliquée au quotidien.

S'informer avant de partir

N'hésitez pas à nous contacter pour que l'on vous aide à entrer en relation avec des collègues sur place. Prenez le temps de vérifier que vos goûts personnels ne feront pas barrage à une intégration réussie dans la région du monde choisie. Enfin, sachez résister aux sirènes du « départ à tout prix » en acceptant à l'aveugle n'importe quel poste en recrutement local.

Un réseau unique au monde

L'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), créée en 1990, est un établissement public national placé sous la double tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère des Affaires étrangères et du développement international.

Son objectif est de servir et promouvoir un réseau scolaire constitué de 495 établissements implantés dans 135 pays et scolarisant plus de 342 000 élèves.

L'Agence est chargée du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Elle remplit la mission de service public relative aux enfants de nationalité française y résidant. Elle contribue au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers ainsi qu'au rayonnement de la langue et de la culture françaises. Elle est chargée de piloter le système d'aide à la scolarité : bourses scolaires accordées sur critères sociaux aux enfants de nationalité française scolarisés dans les établissements homologués d'enseignement français à l'étranger.

Les différents types d'établissements

- les établissements en gestion directe (74) dont le budget est agrégé à celui de l'AEFE ;
- les établissements conventionnés (156) c'est-à-dire des établissements ayant passé une convention avec l'AEFE, gérés par un comité de gestion ;
- les établissements partenaires



(265) qui sont des établissements homologués ayant déjà un accord ou avec lesquels la procédure de contractualisation d'un partenariat est en cours.

L'homologation est donnée pour un temps T par le ministère, elle n'est donc pas immuable et peut être retirée à un établissement. Ces établissements doivent accueillir les enfants français résidant à l'étranger, respecter les programmes applicables dans les établissements d'enseignement publics français et préparer aux mêmes examens et diplômes que ces derniers.

Depuis 2011 existent les établissements mutualisateurs qui ont vocation à gérer administrativement et financièrement la zone dont ils ont la charge.

Le statut d'expatrié

Il correspond à un poste à profil.

- **1^{er} degré** : directeurs d'école, conseillers pédagogiques auprès d'un IEN, maîtres-formateurs.
- **2nd degré** : agrégés ou certifiés pour des postes d'enseignants à mission de conseil pédagogique recrutés localement sur un établissement, un pays ou une zone géographique élargie, mais aussi des CPE.

Le recrutement se fait sur la base d'un dossier dûment étayé puis d'un entretien (BO fin août-début septembre).

Le statut de résident

Les personnels résidents sont des titulaires de la Fonction publique présents depuis trois mois au moins dans le pays concerné ou



suivant leur conjoint (mariage, Pacs). De ce fait, les collègues qui postulent depuis la France doivent faire une demande de mise en disponibilité pour les trois premiers mois : elle sera annulée au 1^{er} décembre pour basculer sur le détachement. Deux années de titularisation sont nécessaires pour obtenir ce dernier.

Le détachement commencera à cette date et la carrière du collègue concerné reprendra son cours normal en termes d'avancement, cotisations retraite etc. Les résidents sont recrutés par le directeur de l'Agence, à l'issue d'une Commission consultative paritaire locale, pour des contrats de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Le statut de recruté local

Ce statut offre des conditions de rémunération, de couverture sociale et de droit du travail très différentes en fonction des établissements recruteurs. Des disparités de traitement peuvent être

également observées d'un pays à un autre.

Attention : pour un titulaire, le statut de recruté local ne donne pas droit à détachement auprès de l'AEFE. C'est une situation de disponibilité (pas d'avancement, couverture sociale différente, interruption du calcul des droits à la retraite).

À compter de la rentrée 2016, le MENESH et l'AEFE veulent remettre en cause la priorité de recrutement donnée aux contrats locaux (titularisés en France, suite au concours) sur les postes

de résidents de leur établissement d'origine. Ceci afin de contraindre tous les nouveaux titulaires à exercer au minimum deux ans en France avant de repartir.

Inadmissible pour le SE-Unsa !

A savoir

Cette année le SE-Unsa s'est battu pour obtenir le renouvellement de tous les détachés déjà en poste à l'étranger. À l'inverse les demandes de premier détachement et les retours de concours ont été en grande partie, refusés.



COMMISSIONS AEFE : LE SE-UNSA PRÉSENT !

Le SE-Unsa siège au Conseil d'administration et au Comité technique ainsi que dans les commissions consultatives paritaires centrales (CCPC) au nombre de 5 (agrégés, certifiés, professeurs des écoles, administratifs et personnels de direction).

Le SE-Unsa siège également au CHSCT (Comité hygiène, sécurité et conditions de travail), à la Commission d'action sociale (CAS) ainsi qu'à la Commission nationale des bourses (CNB).

De la même façon, nous participons aux différents groupes de travail (ISVL notamment), aux réunions de dialogue social...

À l'étranger, le recrutement des personnels résidents, les contestations des notations administratives etc... se font au sein de CCPL (Commissions consultatives paritaires locales) où des élus siègent pour le SE-Unsa.

En savoir plus : <http://sections.se-unsa.org/HdF/>



Laïcité et francophonie

© Jasmin Merdan

La Mission laïque française est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Elle crée et gère des écoles, collèges, et lycées hors de France. Son but est « *la diffusion à travers le monde de la langue et de la culture françaises, en particulier par un enseignement à caractère laïque et interculturel* ». La MLF compte actuellement 111 établissements répartis dans 39 pays (55 000 élèves).

Le champ d'intervention

Les valeurs défendues par la MLF sont avant tout la laïcité et la francophonie et l'une de leurs devises est « deux cultures, trois langues ».

Traditionnellement très implantée au Moyen-Orient, le réseau de ses établissements au Maroc est néanmoins très important ; ces derniers sont regroupés au sein de l'Office scolaire et universitaire international (OSUI). Depuis quelques années, il a été demandé à la MLF/OSUI de se placer sur un plan de complémentarité et non plus sur un segment parfois concurrentiel avec l'AEFE.

Les différents types d'établissements

Il existe des établissements MLF qu'elle gère directement, des Écoles d'Entreprise et des écoles ou établissements qui lui sont liés par convention.

Les différents contrats et conditions financières

Il est possible d'obtenir soit un détachement soit d'être recruté



localement.

• Les écoles d'entreprises (au nombre de 22)

Les collègues sont détachés auprès de la MLF et ont un statut d'expatrié sur un contrat limité à 6 ans. Rémunérés par la MLF, ils peuvent être logés par les entreprises et bénéficier de billets d'avion. Les candidatures en couple peuvent être privilégiées.

• Les établissements en pleine responsabilité (au nombre de 36)

Les enseignants sont détachés auprès des établissements qui les rémunèrent et peuvent voir leur traitement complété par une indemnité annuelle ainsi qu'une indemnité voyage.

• L'OSUI au Maroc

Les enseignants titulaires sont

aussi détachés auprès de l'établissement, ce qui n'est pas le cas des recrutés locaux. Les détachés bénéficient d'une prime annuelle de transport ainsi que d'une prime exceptionnelle annuelle. Depuis septembre 2013, c'est l'établissement et non plus la MLF qui est l'employeur. Le SE-Unsa conteste ce changement.

Les enseignants ont dorénavant :

- « un statut commun » applicable à l'ensemble des détachés des établissements MLF en pleine responsabilité ;
- « une convention d'expatriation » qui définit le lien entre la MLF et ses détachés ;
- « des nouveaux contrats de droit local ».

Un système de primes devrait être mis en place pour lisser les différences subséquentes en matière de rémunération (sur la fiscalité par exemple).

• Les établissements adhérents, affiliés ou partenaires (53)

Les collègues titulaires sont détachés directement auprès de l'établissement.

Le niveau d'enseignement ou l'établissement doivent être homologués pour bénéficier du détachement.

Le contrat annuel est négociable. Soyez vigilant lors de la signature du contrat pour éviter des désagréments et des probléma-

L'AFLEC

L'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (AFLEC), qui était partenaire de la MLF, est devenue le 3^e opérateur pour l'enseignement français à l'étranger.

Il s'agit d'une association de droit français, à but non lucratif (loi 1901), créée en 2000. Elle anime un réseau de 6 établissements scolaires situés au Liban et aux Émirats-Arabs-Unis (EAU).

Attention : pour l'AFLEC, il est possible d'obtenir un détachement ou d'être recruté localement.

Avant de signer tout type de contrat, nous contacter à hdf@se-uns.org

En savoir plus : www.aflec.net



tiques qui se répètent chaque année.

• Les établissements conventionnés

Ils sont gérés par la MLF mais les contrats expatriés et résidents sont du ressort de l'AEFE.

Vous devez donc suivre les procédures du recrutement AEFE.

• 17 actions de coopération

La MLF agit en tant qu'opérateur de l'État, d'institutions publiques ou privées françaises ou étrangères, dans le cadre d'actions de coopération éducative, en situation de crise ou de post-crise.

Le recrutement des personnels

Il s'effectue au sein d'une CCP centrale dans les locaux de la MLF et concerne tous les

personnels détachés des 1^{er} et 2nd degrés.

Tous les ans, le SE-Unsa constate qu'entre cette CCP et celle de juin, des différences apparaissent « bizarrement ».

Le fait que les chefs d'établissement aient toute latitude pour recruter rend l'exercice peu lisible pour de nombreux collègues qui ont été positionnés sans jamais être appelés, pour autant.

Un avantage certain à la MLF : les candidatures en couple sont acceptées (couples 1^{er} et 2nd degré). Bien entendu les échelons 4 à 7 sont davantage favorisés dans le calcul du barème.

Des progrès ont été constatés avec la mise en place cette année d'un groupe de travail entre les deux commissions. En savoir plus : www.mlffmonde.org

© william87



Écoles européennes

L'enseignement est dispensé sur la base de programmes spécifiques aux écoles européennes.

Les enseignants du 2nd degré donnent 21 h de cours, ceux du 1^{er} degré 25 h 30. Il faut ajouter, à ces services, des heures de surveillance et de réunion.

Retrouvez toutes les infos pédagogiques, administratives et financières sur www.eursec.eu

Comment postuler ?

Téléchargez le dossier sur www.education.gouv.fr

Les postes vacants ne sont pas indiqués en raison des mutations internes tardives. Il faut donc postuler à l'aveugle en classant par ordre de préférence les établissements souhaités. Un entretien peut avoir lieu à Paris, mais cette pratique n'est pas systématique. Le MEN organise, en mai, le recrutement qui se finalise lors d'un groupe de travail dans lequel siège le SE-Unsa.

Critères de recevabilité

Il faut avoir :

- enseigné en France comme titulaire pendant 3 ans au moins ;
- moins de 56 ans ;
- des compétences spécifiques et actualisées en langues vivantes (deux langues maîtrisées pour les collègues de lettres et histoire-géo notamment) ;
- de très bons rapports d'inspection et avis hiérarchiques ;
- une adéquation parfaite entre le Cv et le profil du poste ;
- une lettre de motivation soignée exposant les projets pédagogiques ;
- des diplômes professionnels,

NOS CONSEILS

- **N'hésitez pas à candidater sur un nombre important de postes : aucune proposition ne vous sera faite en dehors de vos vœux**
- **Soignez votre lettre de motivation (fautes d'orthographe éliminatoires)**
- **Pour les professeurs de lettres, ne faites pas seulement état de vos compétences en FLE et FLs, mais également en littérature française**
- **Réactualisez votre niveau de langues**

universitaires et une expérience avérée en FLE pour les personnels du 1^{er} degré et les professeurs de lettres.

Les candidatures de collègues en poste de résident, ayant plus de 6 ans à l'étranger, ne sont pas considérées comme prioritaires mais ne sont pas écartées pour autant.

Candidatures irrecevables

- celles des enseignants n'ayant pas exercé en France pendant 3 ans en qualité de titulaire ;
- celles des enseignants réintégré depuis moins de 3 ans, après une mission de plus de 9 années consécutives à l'étranger ;
- celles des enseignants ayant déjà exercé en écoles européennes en qualité de chargés de cours ;
- celles des enseignants ayant dépassé la limite d'âge (plus de 56 ans) ;
- les candidats d'une discipline dans laquelle il n'y a pas de postes vacants.
- les candidats ayant totalisé plus de 18 ans de service à l'étranger.

Si travailler en ÉE vous intéresse, postulez même si vous ne correspondez pas exactement aux critères.



© Petro Feketa



© DavidBleja

Conditions administratives et matérielles

Les candidats sont nommés sur proposition de l'Inspection générale. La durée de séjour est de 9 ans. La période probatoire s'étend sur 2 années, suivie d'une 2^e période de 3 ans, renouvelable une fois pour 4 ans.

Durant leur séjour en écoles européennes, les personnels du 2nd degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg ; ceux du 1^{er} degré sont placés auprès du Dasen de la Moselle pour la partie financière, la gestion administrative relevant de leur département d'origine.

Les éléments de rémunération sont :

- le salaire indiciaire brut français soumis à l'impôt en France ;
- le complément mensuel lié au coût de la vie du pays d'exercice ;
- l'indemnité d'éloignement mensuelle ;
- la prime d'installation (un mois de salaire pour un célibataire et deux mois pour un agent marié) ;
- les allocations et majorations familiales ;
- les voyages et les frais de changement de résidence.

Dès lors que l'on est recruté, il est recommandé de prendre contact avec le chef d'établissement et l'agent comptable avant de s'engager.

(Le recrutement s'effectue sur dossier) ; la motivation et l'intérêt pédagogique ainsi que l'avis hiérarchique sont déterminants.

Échanges et actions de formation à l'étranger

OFAJ

• Échange franco-allemand d'enseignants du 1^{er} degré
Les enseignants français en Allemagne assurent un service identique à celui dû par leurs homologues allemands. Une fiche de candidature est à renvoyer par voie hiérarchique aux services académiques. Contrat d'un an renouvelable une fois.

CIEP

• Stages linguistiques à l'étranger 1^{er} et 2nd degré

Ils s'adressent à tous les enseignants y compris ceux de disciplines non linguistiques, de sections européennes et de langues orientales. Ils se déroulent pendant les congés d'été. Inscription sur le site du CIEP.

• Séjours professionnels 2nd degré
Ils ont lieu en Allemagne,

Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni pour les professeurs du secondaire, de disciplines non linguistiques (DNL) et de langues vivantes (prioritaires) et autres disciplines (non prioritaires). Ce sont des stages de 15 jours dont une semaine de vacances scolaires.

En savoir plus : www.ciep.fr/mobilite/sejours-professionnels

• Codofil

Séjour en Louisiane

Ce programme s'adresse aux enseignants titulaires des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public et privé sous contrat ainsi que des professeurs de Français langue étrangère (Fle) pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En savoir plus : www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane et www.codofil.org

LES CONDITIONS FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET ADMINISTRATIVES

Un échange n'est pas un détachement. Les collègues restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires ; ils retrouvent leur poste à leur retour.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions est interrompu pendant l'échange. Les enseignants bénéficient en revanche de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire. Pendant la durée de l'échange, il n'y a plus d'indemnité représentative de logement pour les instituteurs.

Ce détachement prend effet au 1^{er} août pour une période d'un an renouvelable deux fois. À son issue, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine.

Échange poste à poste avec le Québec (1^{er} degré)

Ces échanges d'un an s'adressent aux collègues de la Gs au CM2 nommés à titre définitif. Peuvent également postuler les enseignants titulaires du Capa-Sh (option D) en poste en clis ou unité d'enseignement ayant au moins 5 ans d'expérience.

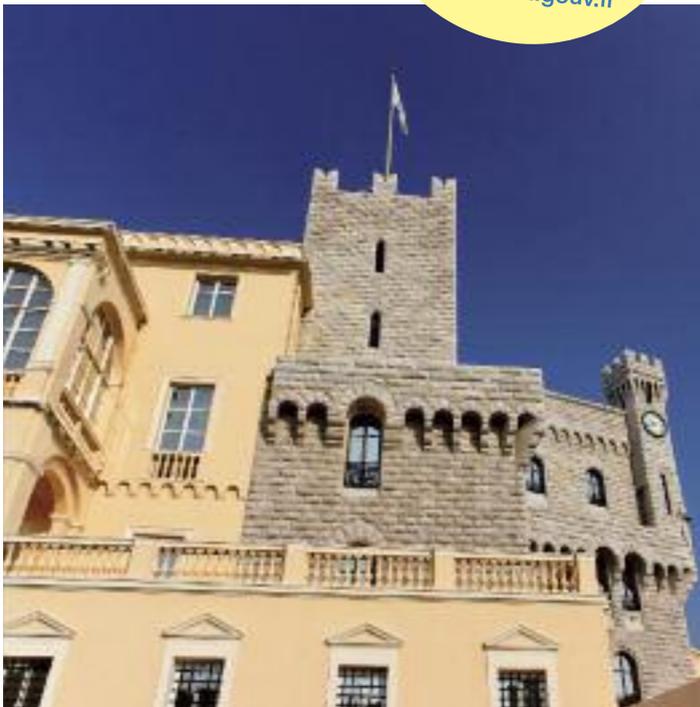
En savoir plus : www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec.html

Le programme de mobilité

internationale Jules Verne

Ouvert à tous les enseignants titulaires (1^{er} et 2nd degrés), il permet d'enseigner en langue française dans un pays où est parlée la langue enseignée. Les candidats doivent posséder le niveau B2 dans cette langue. Durée du séjour : une année scolaire. Dans ce cadre, les personnels sont en position de mise à disposition ou de détachement.

Pensez à consulter la Dareic de votre département ou académie, il y a maintenant des partenariats et échanges avec des pays d'Europe. Coordonnées sur education.gouv.fr



© Dussauj



© aquaragiri1970

Andorre

Les postes en principauté d'Andorre sont des postes du 1^{er} degré (adjoints et directeurs) et du 2nd degré. C'est la section des Pyrénées-Orientales du SE-Unsa qui siège à la commission. 04 68 50 70 32 ou 66@se-uns.org

<http://sections.se-uns.org/66>

Se reporter à la procédure expliquée dans le BO (novembre cette année).

Nos élus sont là pour vous guider, n'hésitez pas à les contacter.

Monaco

C'est la section locale des Alpes-Maritimes qui siège dans les commissions concernant les personnels détachés sur Monaco.

N'hésitez pas à prendre contact avec celle-ci. 04 93 56 01 84 ou 06@se-uns.org

<http://sections.se-uns.org/06>

- Pour les candidatures à un poste dans un établissement du 1^{er} degré, les dossiers sont à envoyer entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année précédant la rentrée scolaire (plus d'infos sur service-public.fr)

- Pour postuler dans le 2nd degré, suivre la procédure indiquée au Bo.

Il faut justifier de 3 années en tant que titulaire. Les personnels en détachement ne peuvent postuler qu'à l'issue de leur période de détachement.

En France mais ailleurs...

Les conditions climatiques particulières ainsi que la situation géographique sont à prendre en compte. Une capacité d'adaptation à des publics particuliers est requise. La section HDF suit les affectations à Wallis-et-Futuna ainsi qu'à St-Pierre-et-Miquelon.

1^{er} degré

- Pour WF, peuvent candidater seulement les enseignants du 1^{er} degré spécialisés, titulaires du CAEAA/Cafimf, Cafipemf et du CAEI/Capsais/CapaSH ou du diplôme de psychologue scolaire. Les personnels ayant déjà exercé dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent faire acte de candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

- Pas de liste de postes vacants.
- Les dossiers sont téléchargeables sur www.education.gouv.fr rubrique *Siat*.

- **Calendrier** : WF = BO fin août-début septembre pour une rentrée en février ; St-Pierre = BO de novembre.

Attention : en cas de demande simultanée de changement de département et d'affectation en COM, priorité sera donnée à l'affectation départementale.

2nd degré

- Les enseignants du 2nd degré et les personnels d'éducation et d'orientation, titulaires et stagiaires, peuvent postuler. Les personnels ayant déjà exercé dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent faire acte de candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces

collectivités.

- Pas de liste de postes vacants.

- Les dossiers sont téléchargeables sur www.education.gouv.fr rubrique *Siat*.

- **Calendrier** : WF = BO mai pour une rentrée en février ; St-Pierre = BO de novembre. Candidature à remplir en ligne.

- **Barème** : pour connaître les barèmes de recrutement, contactez-nous.

Conditions financières et administratives

- **Salaire** : la rémunération nette à Saint-Pierre est majorée de 40 % par rapport au traitement net perçu en métropole. S'y ajoute une ISG (indemnité de sujétion géographique) qui est versée sur 4 ans, d'un montant équivalent à 6 mois de traitement indiciaire.

- **Frais de changement de résidence** : cette indemnité est due à la condition de justifier de 4 ans de service dans la dernière résidence administrative. Cette indemnité varie en fonction de la composition de la famille et de la catégorie (A ou B).

- **Congés bonifiés** : prise en charge des frais d'un voyage de congé, dit congé bonifié, tous les 3 ans, d'une durée maximale de 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés et délais de route inclus) désindexés, inclus pendant la période des grandes vacances scolaires.

- **Congé administratif Wallis-et-Futuna** : droit, en plus du congé annuel de droit commun, à un congé d'une durée de deux mois qui est accordé sous conditions.

**Pour les autres COM
contactez nos sections locales**

- Polynésie française
987@se-uns.org

- Nouvelle Calédonie
ffe@lafede.nc
www.lafede.nc



Le MAEDI

Le ministère des Affaires étrangères et du développement international propose des postes dans son réseau de coopération et d'action culturelle des ambassades (Scac), centres et instituts culturels, réseau de l'Alliance française et établissements de recherche.

À savoir : les instituts, les centres culturels, Alliance... offrent principalement un recrutement local. Sous la tutelle du MAEDI, il existe des postes d'experts internationaux.

Le groupe d'intérêt public FCI (France coopération internationale) recrute également des personnels (experts techniques internationaux) dans le cadre de la restructuration de la coopération internationale ainsi que des assistants techniques pour des projets de coopération avec des organismes et des institutions étrangers.

Les personnels, les contrats, le recrutement

Les titulaires peuvent candidater sur www.afet.education.gouv.fr. Les postes sont consultables toute l'année sur pastel.diplomatie.gouv.fr et une note de service paraît en juillet.

Depuis plusieurs années il n'existe plus de CCP ministérielle et de ce fait les représentants des personnels ne siègent plus. Le recrutement s'effectue directement par le MAEDI et les postes proposés pour les enseignants sont de moins en moins nombreux.

Turquie

La Micel recrute des détachés ou des contrats locaux pour 2 ans plus 2 plus 1 maximum.

<https://tr-aubafrance.org>
rubrique Ambassade-Services

ALLIANCES FRANÇAISES

Ce sont des associations de droit local autonomes et labellisées. Il reste quelques « mises à disposition » de personnels expatriés français qui occupent des fonctions d'encadrement. Des possibilités subsistent en recrutement local avec les inconnues qui en résultent en matière de protection sociale, droit du travail et rémunération.

Volontariat international
Il faut se renseigner directement auprès du Centre d'information sur le volontariat civil : www.civiweb.com

Le Seffecsa

Pour le Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationné en Allemagne (Seffecsa), le ministère de la Défense recrute des enseignants titulaires du 1^{er} et du 2nd degré pour une durée limitée à 6 ans.

Désormais, seul un entrefilet paraît dans le BO mais les postes sont visibles sur le site de la BIEP : www.biep.fonction-publique.gouv.fr/common/jobSearch. Ils peuvent également être consultés sur le site du ministère de la Défense dans la rubrique « Fiche de poste ».

Les collègues, logés, sont placés en détachement auprès du Seffecsa pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La rémunération comprend le salaire indiciaire brut, ainsi qu'une indemnité de résidence correspondant à 10%.



Le détachement hors AEFÉ

Le détachement hors AEFÉ concerne les établissements homologués hors opérateurs, les établissements de la Mission Laïque et les établissements de l'AFLEC.

Pour les établissements de l'AEFE, voir p. 5-6.

Les modalités

Le détachement, qui n'est pas de droit, est soumis à l'accord de la DGRH du MEN. Aucun départ en poste ne peut se faire avant son accord formel écrit.

Le détachement ne peut être inférieur à une année scolaire et le contrat de recrutement peut aller d'une année (homologué) à trois années scolaires (MLF).

La durée du détachement accordé sera égale à la durée du contrat joint à la demande.

Les personnels sont détachés directement auprès de l'établissement qui les rémunère sauf pour les écoles d'entreprise (cf. MLF).

Les conditions

Il faut être titulaire et justifier de 2 années d'exercice en tant que titulaire.

Cas particuliers :

- Si un collègue du 1^{er} degré

demande en même temps un détachement (ou un renouvellement de détachement) et un changement de département et qu'il obtient ce dernier, sa demande de détachement ne sera pas étudiée ou sera stoppée.

- Un collègue du 2nd degré, qui a obtenu une nouvelle académie, peut y renoncer et rester en détachement. La DGRH réfléchit à une modification éventuelle du texte sur ce point.

Rappel : il ne faut en aucun cas solliciter une demande de disponibilité dans l'attente de la réponse pour le détachement.

Le dossier

Il doit parvenir à la DGRH au plus tard le 31 mars (pour cette année) avec :

- l'original du contrat d'engagement signé et daté par les 2 parties, traduit en français si nécessaire ;
- le formulaire de demande de détachement (téléchargeable sur le site du MEN).

Pour la MLF et l'AFLEC, le dossier est à donner aux opérateurs qui transmettront à la DGRH avec une copie aux Services de coopération et d'action culturelle des ambassades. Les arrêtés pris après avis

des services académiques sont envoyés aux opérateurs avec copie au SCAC.

Pour les établissements homologués hors opérateurs, le dossier est à remettre à l'établissement qui transmet à la DGRH via le SCAC.

Seule la DGRH doit saisir les services académiques pour recueillir leur avis et ensuite accorder ou refuser le détachement.

Le renouvellement de détachement n'est pas de droit. En cas de non renouvellement ou fin de détachement les collègues du 2nd degré doivent participer au mouvement inter académique, ceux du 1^{er} degré demandent leur réintégration (s'ils le souhaitent, ils peuvent également participer aux permutations informatisées).

PARTIR AUX ÉTATS-UNIS

Seuls deux établissements AEFÉ conventionnés y subsistent : le lycée Français de San Francisco et le lycée international de Rochambeau à Washington. Dans ces deux établissements, on peut encore avoir un poste d'expatrié (pour le 1^{er} degré directeur, pour le 2nd professeur et chef d'établissement). Il n'y a plus de statut de résident mais les enseignants peuvent être détachés. Partout ailleurs, les établissements sont homologués et le recrutement se fait soit par la MLF, soit par le chef d'établissement directement. On peut obtenir un détachement ou partir en disponibilité ; dans les deux cas, le contrat est un contrat local.

Avant de signer un contrat, nous contacter afin de vérifier si c'est un contrat convenable (salaire, sécurité sociale pour l'enseignant et sa famille s'il part accompagné, frais de scolarité, retraite, loyer...).

FICHES APPEL COTISATION RETRAITE

1^{er} degré



2nd degré



Rejoignez le SE-Unsa

Le SE-UNSA SYNDIQUE TOUS LES ENSEIGNANTS de la maternelle au lycée. Il est autonome et réformiste. Le SE-Unsa fait partie de l'Union nationale des syndicats autonomes qui est un syndicat interprofessionnel créé en 1993 pour défendre les salariés, tant du secteur public que du secteur privé.

Vous postulez pour l'étranger ?
Remplissez la fiche de suivi sur notre site

Vous avez un problème ?

Vous souhaitez une information ?

Vous vous posez des questions ?

L'équipe Hdf du SE-Unsa est à votre écoute et vous répondra rapidement

Nous contacter : hdf@se-unsa.org

Adhérez en ligne sur <http://sections.se-unsa.org/HdF/>

La section SE-Unsa Hdf vous accompagne pour

Le suivi de votre carrière

- Mutations à l'étranger (suivi des dossiers)
- Promotions
- Demandes de détachement, mises en disponibilité

Le suivi de vos demandes administratives

en CCPC, CCPL, pour l'AEFE, CCP pour la MLF, en relation avec le Ministère pour les autres réseaux :

- Notations administratives
- Problèmes divers
- Réintégrations

La section SE-Unsa Hdf vous informe via

- ◀ Une infolettre en ligne (1 fois par semaine)
- ◀ Des infolettres spéciales en fonction de l'actualité
- ◀ Un site Hdf sur lequel vous retrouvez les informations spécifiques du Hdf ainsi que des liens vers le site national
- ◀ Notre magazine national mensuel *L'enseignant*



En savoir plus

AEFE

• Paris

23, place de Catalogne - 75014 Paris

01 53 69 30 90

• Bureau du recrutement des expatriés

02 51 77 29 23

candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr

• DRH - recrutement des résidents

02 51 77 29 09

Recrutresidents.aefe@diplomatie.gouv.fr

www.aefe.fr

AFLEC

www.aflec.net

MLF

9, rue Humblot - 75015 Paris

01 45 78 61 71

www.mlfmonde.org

Échange franco-allemand

• MEN Dgesco A3-3

01 55 55 37 71

• Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj)

www.ofaj.org

www.eduscol.education.fr rubrique *Europe-Monde*

Codofil (Louisiane)

01 45 07 63 65

codofil@ciep.fr

www.codofil.org

Échange franco-québécois

Dareic du Rectorat d'Amiens

03 22 82 37 53

www.ac-amiens.fr/postepourposte

Seffecsa (Ministère de la défense)

26, boulevard Victor - 00463 Armées

01 45 52 50 57

En Allemagne (dossier de candidature)

SP 69534 - 00595 Armées

49 771 856 47 06

www.biep.fonction-publique.gouv.fr/common/jobsearch

Écoles européennes

1^{er} degré : 01 55 55 47 75

2nd degré : 01 55 55 46 20

www.eursec.eu

MGEN International

Section Extra-Métropolitaine (SEM)

02 49 79 00 05

www.mgen.fr

Caisse des Français à l'Étranger

01 64 71 70 00

www.cfe.fr

Fédération des Autonomes de Solidarité

01 44 90 86 86

www.autonome-solidarite.fr